

Délibération N°	D24-025	Acte publié le	28/03/2024
Conseillers en exercice	36	Présents	25
		Votants	31

L'an 2024, le **JEUDI 21 MARS** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANGINON Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : BOUQUET Isabelle à MICHA-FRACHON Valérie
 CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
 DELAY Monique à ORELLE Pierre-Louis
 GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
 GENDRIN Valérie à ANGINON Daniel
 TERRY Joël à CASTAING Patrick

Nomenclature ACTES : 741

D24-025 / SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES TPE/PME COMMERCE, ARTISANAT ET SERVICES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération n° 23-004, en date du 02/02/2023, le Conseil communautaire a approuvé le règlement des aides directes aux entreprises.

2 dossiers instruits par le service développement économique ont reçu un avis favorable des membres de la Commission Economie qui se sont réunis le 14 mars 2024 :

- Dossier n°CC24/01 : dispositif 3 « Jeune entreprise sans point de vente »,
- Dossier n°CC24/02 : dispositif 3 : « Jeune entreprise sans point de vente ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 23-004 approuvant le règlement des aides directes aux entreprises,
- VU les dossiers déposés par les entreprises et dûment instruits par COLL'In Communauté,
- CONSIDERANT l'avis favorable donné par la Commission Economie,
- D'ATTRIBUER une subvention d'investissement pour les dossiers suivants, conformément au tableau récapitulatif présenté :
 - o Dossier CC24/01 : subvention de 4 000 €,
 - o Dossier CC24/02 : subvention de 4 000€ ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	